



La réforme territoriale de l'Etat



Editorial

Le 1^{er} juillet 2010 restera, à n'en pas douter, une date marquante pour l'ensemble des services de l'Etat en région Ile-de-France. Elle représente en effet l'aboutissement du processus de réorganisation territoriale de l'Etat le plus important mené à l'échelle nationale depuis la Révolution française. Durant près d'une année, tous les acteurs de l'Etat présents sur le territoire francilien se sont mobilisés pour vous offrir, à cette échéance, un service plus efficace, plus accessible, plus lisible, plus proche de vos attentes et de vos besoins.

La nouvelle architecture qui en est issue repose sur un principe simple : l'échelon régional est responsable du pilotage des politiques publiques et, pour ce faire, l'autorité du préfet de région est renforcée, tandis que le niveau départemental, chargé de la mise en œuvre de ces politiques, se voit conforté dans son rôle de proximité avec une organisation des services resserrée autour du préfet de département.

En d'autres termes, au préfet de région revient désormais la charge de conduire l'action, de répartir les moyens et de rechercher les synergies, les préfets de département se chargeant de traduire les orientations ainsi définies selon les nécessités du terrain, au plus proche des attentes de leurs concitoyens.

Le paysage administratif local s'en trouve ainsi profondément remodelé pour offrir un panorama moins dense, plus simple, adapté aux enjeux propres à notre région. La première conséquence en est que les services dont les acronymes vous étiez devenus familiers disparaissent : nous disons donc adieu aux DDASS, DDE, DIREN, DRTEFP, DRCCRF, DREIF,...

Et nous souhaitons la bienvenue à leurs successeurs : la DRIHL, pour l'hébergement et le logement, la DIRECCTE, en charge des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la DRIEA, pour l'équipement et l'aménagement, la DRIEE, compétente sur les questions d'énergie et d'environnement, la DRJSCS, chargée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et l'ARS sur les questions de santé.

Dans les départements, la DDCS se charge désormais de la cohésion sociale, la DDPP est compétente les sujets touchant à la protection des populations et, dans les départements de grande couronne, la DDT, axée sur les territoires, complète cette nouvelle architecture.

Ces changements d'intitulé ne sont pas une fin en soi, ils sont d'abord le signe d'une réorganisation profonde des services qui n'a d'autre ambition que d'améliorer la qualité du service rendu grâce à des entités recentrées sur de grandes thématiques, adaptées aux défis à relever sur notre territoire en ce début de XXI^e siècle.

Parallèlement, et poursuivant ce même objectif de plus grande efficacité, la Préfecture d'Ile-de-France est regroupée, à cette même date, avec la Préfecture de Paris, donnant naissance à la **Préfecture de la région Capitale**.

Conscient que ces changements d'envergure demanderont à chacun un nécessaire délai d'appropriation, j'ai souhaité mettre à votre disposition un dossier de présentation de la réforme pour vous permettre d'appréhender les contours de cette nouvelle organisation, et de disposer d'informations concrètes sur vos nouveaux services de proximité.

Je vous en souhaite une agréable lecture...



credit photo: Jean Ben

Daniel CANEPA
Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Sommaire

Editorial du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Sommaire

Aspects généraux de la réforme

- | | |
|--------------|--|
| Fiche 1. | Les raisons de cette réforme ? |
| Fiche 2. | Quelle organisation en Ile-de-France ? |
| Fiche 3. | Organisation de l'administration régionale de l'Etat en Ile-de-France
Organisation de l'administration territoriale de l'Etat à Paris |
| Fiche 3 bis. | Organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les départements de petite couronne
Organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les départements de grande couronne |
| Fiche 4. | Quels sont les apports de la réforme pour les usagers, les élus et les partenaires ? |

Les départements

- | | |
|-----------|------------------------|
| Fiche 5. | Paris (75) |
| Fiche 6. | Seine-et-Marne (77) |
| Fiche 7. | Yvelines (78) |
| Fiche 8. | Essonne (91) |
| Fiche 9. | Hauts-de-Seine (92) |
| Fiche 10. | Seine-Saint-Denis (93) |
| Fiche 11. | Val-de-Marne (94) |
| Fiche 12. | Val-d'Oise (95) |

Les nouvelles directions régionales

- | | |
|-----------|-------------------------------------|
| Fiche 13. | Alimentation, agriculture et forêt |
| Fiche 14. | Aménagement du territoire |
| Fiche 15. | Cohésion sociale |
| Fiche 16. | Culture |
| Fiche 17. | Emploi, consommation et entreprises |
| Fiche 18. | Environnement |
| Fiche 19. | Hébergement et logement |
| Fiche 20. | Santé |



Organisation

Pourquoi une réforme des services de l'Etat en Ile-de-France ?



Un peu d'histoire...

A la chute de l'Ancien Régime, l'Etat français entreprend sa première grande réforme administrative en créant un nouveau découpage du territoire. Il en résulte la division de la France en 83 départements et l'institution, à leur tête, des préfets en tant qu'organe exécutif unique. De cette nouvelle organisation territoriale découle la création de trois départements en région parisienne : Paris, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne.

Il faut attendre plus de 160 ans pour que le système alors mis en place connaisse sa première mutation d'ampleur. C'est, en effet, en 1964 qu'est créée la fonction de préfet de région, en tant que responsable des futures préfectures de région, à savoir les circonscriptions d'action régionale. Cette même année, dans un souci de rapprocher l'administration des citoyens, et de prendre en compte les spécificités de l'Ile-de-France, notamment d'un point de vue démographique, sont créés les huit départements que nous connaissons aujourd'hui : la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne, le Val-d'Oise, les Yvelines et, bien entendu, Paris.

Les années 80 seront marquées, quant à elles, par la publication d'un ensemble de textes posant les grands principes de la décentralisation. Il s'agit alors de transférer un certain nombre d'attributions du pouvoir exécutif aux structures locales élues, les collectivités territoriales.

L'édifice administratif ainsi bâti au niveau local depuis deux siècles trouve dès lors son équilibre dans le transfert de certaines compétences à l'échelon local, et leur répartition entre autorités déconcentrées et autorités décentralisées.

Pour autant, cette organisation, issue davantage d'une superposition de textes que d'une réflexion d'ensemble visant à rationaliser le dispositif progressivement mis en place, avait montré ses limites. En ce qui concerne l'administration locale de l'Etat, nombreux étaient ceux qui dénonçaient le manque de clarté et de cohérence dans la conduite de certains dossiers, ou qui relevaient l'existence de doublons en raison d'un partage des compétences aux contours parfois mouvants.

Ce constat était plus prégnant encore en Ile-de-France où la multitude d'acteurs, de structures et d'organisations intervenant sur le territoire régional accentuait davantage le manque de lisibilité de l'action de l'Etat.

Il était donc devenu nécessaire de repenser les prérogatives et l'action des différents niveaux d'intervention de l'Etat au plan local. En 2004, une première étape est franchie avec la publication d'un décret qui redéfinit les pouvoirs des préfets, l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

1

Organisation

Pourquoi une réforme des services de l'Etat en Ile-de-France ?

De la RGPP à la RéATE, de la Révision des politiques publiques à la Réforme de l'Etat en Ile-de-France...

C'est dans ce contexte, qu'en 2007, le Premier ministre lance la Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui se fixe comme ambition de « construire l'Etat du XXIème siècle », selon trois axes principaux : moderniser l'Etat, rendre un meilleur service aux usagers et alléger la charge du contribuable.

A l'échelon des structures administratives déconcentrées, la RGPP s'exprime principalement au moyen de la Réforme des administrations territoriales de l'Etat (RéATE) et se concrétise au travers de plusieurs circulaires du Premier ministre publiées en 2008.

Dans ce cadre national, il s'agit de renforcer le pilotage des politiques publiques de l'Etat autour du Préfet de région, mais aussi de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des moyens mis à disposition au plan local par les différents ministères de tutelle. Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, les compétences sont parallèlement regroupées aux sein de directions départementales interministérielles pour apporter des réponses sur un domaine donné de façon coordonnée et complémentaire.

Pour ce faire, la réforme confie à l'échelon régional le rôle de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'Etat sur le territoire, et au niveau départemental, leur mise en œuvre, au plus près du citoyen et de ses attentes.

La réforme doit ainsi permettre de doter les régions de services de l'Etat intégrés et plus lisibles, d'agir plus efficacement et de façon plus réactive grâce au resserrement de leur organisation et à leur management plus fort et plus cohérent.

En cela la réforme met en pratique le principe posé lors de l'adoption du décret de 1852, qui renforçait le pouvoir des préfets, selon lequel « On peut gouverner de loin mais on n'administre bien que de près ». Elle apparaît ainsi comme la plus importante réforme de l'administration territoriale de l'Etat mise en place depuis la Révolution.

Toutefois, les spécificités de la région capitale, tant institutionnelles, qu'économiques et sociales, ajoutées à la création du Grand Paris, justifiaient de rechercher une organisation adaptée à l'Ile-de-France.

L'Ile-de-France, c'est en effet près de 19% de la population française totale répartie sur seulement 2% du territoire, c'est 28% du parc locatif social national, c'est 24% des créations d'entreprises et 23% de l'emploi salarié, mais c'est aussi 16% de la consommation finale d'énergie et 38% des effectifs de la recherche publique comme privée.

A cette fin, une circulaire du Premier ministre datée du 27 juillet 2009 dessine une organisation administrative spécifique qui répond à la situation et aux enjeux propres à cette région. L'Ile-de-France se voit ainsi dotée de structures lui permettant, notamment, d'assurer la conduite de politiques fortes en faveur du logement et de la cohésion sociale, de soutenir d'une activité économique et de recherche innovante et dynamique, de définir une politique renforcée de prévention sanitaire, de promouvoir un développement durable des territoires ruraux et une gestion alternative des ressources pour une qualité de vie réinventée.



Organisation

Quelle organisation des services en Ile-de-France ?



L'Ile-de-France, une région pas tout à fait comme les autres

Tout à la fois région capitale et membre du club restreint des agglomérations de niveau mondial, l'Ile-de-France se caractérise par un positionnement économique, culturel et social, qui en fait une région métropole unique en France.

Les atouts de l'Ile-de-France sont nombreux : première région française par sa population, qui est également la plus jeune ; premier bassin d'emploi d'européen, bénéficiant par ailleurs d'une main d'œuvre hautement qualifiée ; première destination touristique au monde ; un PIB qui représente près de 29% de la richesse nationale et 4,5% du PIB de l'Union européenne ; la présence de 7 pôles de compétitivité, dont 3 pôles mondiaux,...

Mais ces atouts ne sauraient masquer les difficultés qui sont là aussi plus importantes qu'ailleurs. Ainsi l'Ile-de-France c'est 20 % des bénéficiaires du RMI et de grandes disparités dans la répartition des richesses. C'est aussi des difficultés pour les classes moyennes à trouver un logement, ce qui pousse nombre de franciliens à s'éloigner toujours davantage et les confronte, de ce fait, à une congestion des transports significative. L'Ile-de-France, c'est enfin une situation environnementale fragile comme en atteste, notamment, son classement parmi les quatre zones européennes les plus touchées par la pollution atmosphérique.

Parallèlement, la crise et la mondialisation ont fait émerger de nouveaux défis économiques qui imposent à l'Etat de mettre en place, avec les collectivités, les structures administratives les plus aptes à favoriser le développement économique et la croissance, de façon cohérente, sur l'ensemble du territoire.

La réforme des services de l'Etat en Ile-de-France, telle que la dessine la circulaire du Premier ministre datée du 27 juillet 2009, poursuit l'objectif de répondre à ces grands enjeux au travers d'une d'organisation plus lisible et plus adaptée aux attentes des usagers. Pour ce faire, elle met en place une organisation particulière, qui se distingue en partie de celle applicable au reste de la métropole. L'objectif poursuivi est celui d'une mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble du dispositif au 1er juillet 2010.

Des services régionaux adaptés aux enjeux propres à la région capitale

La réforme en Ile-de-France adopte, là où c'est possible, une organisation territoriale identique à celle qui se déploie depuis 2008 sur le reste du territoire métropolitain.

2 Organisation

Quelle organisation des services en Ile-de-France ?

Cette organisation commune se matérialise par la création de cinq entités régionales en charge respectivement **des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi** (DIRECCTE), **des finances publiques** (DRFIP), de **la culture** (DRAC), de **la santé** (ARS) et de **l'éducation** (Rectorats).

Toutefois, l'Ile-de-France est également dotée de cinq directions régionales spécifiques lui permettant d'avoir une approche différenciée pour mieux répondre aux enjeux de la région, à la hauteur de leur importance. Ce sera le cas avec la DRIHL dans les domaines emblématiques de **l'hébergement et du logement**. Ceux concernant **l'environnement et l'énergie** seront pris en compte par la DRIEE pour une réponse adaptée aux questions de développement durable et de maîtrise énergétique. Les questions d'**équipement et d'aménagement** relèveront de la DRIEA, adaptant les structures à l'échelle du Grand Paris. La direction de la **jeunesse, les sports et la cohésion sociale** (DRJSCS) centrera son action sur un enjeu majeur pour l'Ile-de-France, la politique de la ville. La DRIAAF, quant à elle, conduira les politiques régionales de l'Etat dans les domaines de **l'alimentation, l'agriculture et la forêt**, traduisant le fait que le territoire régional francilien est composé, pour plus des trois quarts de sa superficie, de terres agricoles et de forêts.

Une organisation départementale adaptée à la variété des situations

Dans les départements de la grande couronne, l'organisation est identique à celle des autres départements métropolitains avec trois directions départementales interministérielles chargées des territoires, de la cohésion sociale et de la protection des populations. Ce dispositif est complété par la création d'unités territoriales, émanation de certaines directions régionales, dans les domaines du travail et de l'emploi, de la culture, de l'énergie et de l'environnement.

Dans les départements de la petite couronne, la situation est différente et l'organisation tient compte du fait que certaines des missions normalement dévolues aux directions interdépartementales sont exercées par le préfet de police ou sont mutualisées.

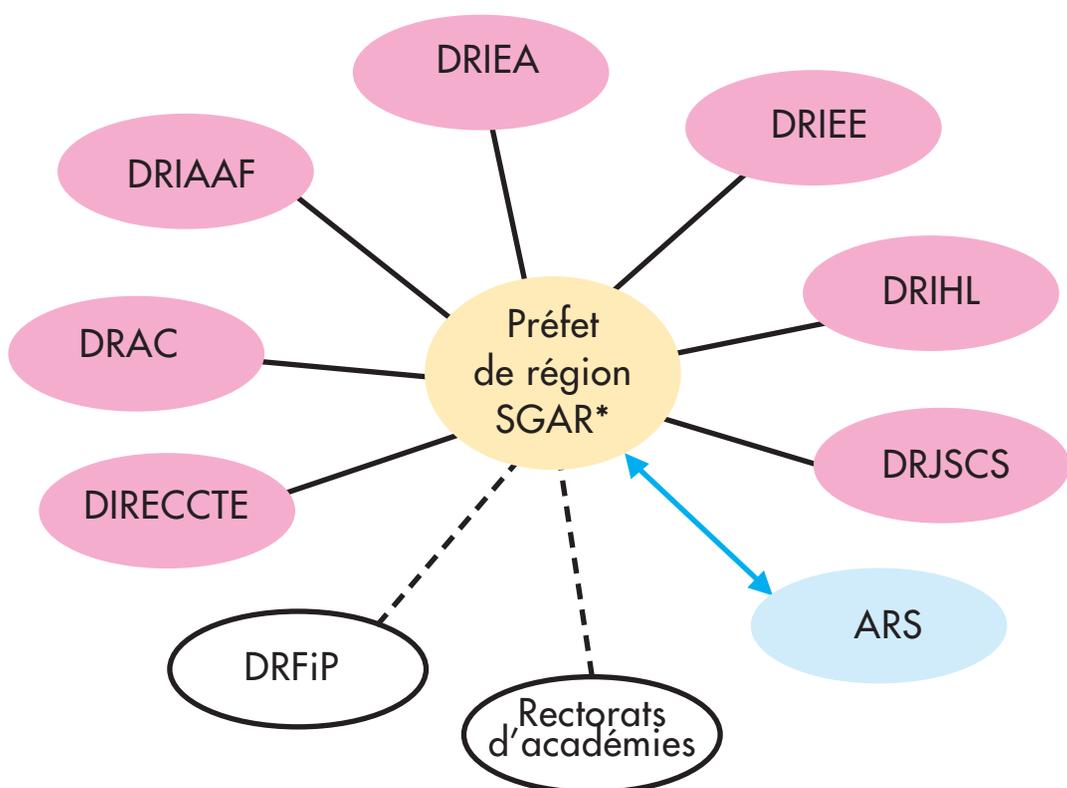
Ainsi, dans ces départements, deux directions interministérielles sont présentes, celle dédiée à la protection des populations et celle chargée de la cohésion sociale, qui n'intègre pas la politique de l'hébergement, par exception à ce qui se pratique dans les départements de grande couronne. Des unités territoriales et des services interdépartementaux supplémentaires sont en revanche mis en place sur les questions de logement et d'hébergement, d'aménagement et d'équipement, d'alimentation et d'agriculture.

A Paris, l'adoption du schéma à deux directions s'accompagne d'une spécificité puisque la direction départementale en charge de la protection des populations est intégrée à la Préfecture de Police. Par ailleurs, concernant l'organisation des services de la préfecture de Paris en tant que telle, chef-lieu de la région, le modèle francilien est calqué sur celui des autres régions, par sa fusion avec la préfecture de la région d'Ile-de-France. La nouvelle préfecture ainsi constituée est particulièrement emblématique de l'effort de rationalisation recherché par la réforme.



Organisation

L'administration régionale de l'Etat en Ile-de-France



DRIEA : direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement = DREIF (hors logement) + DIRIF

DRIIE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie = DIREN + DRIRE (hors développement industriel et métrologie) + STIIC (hors Paris)

DRIHL : direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement = DREIF (logement) + DRASS (hébergement) + DDASS (hébergement) et DDE (logement) de Paris et de la petite couronne

DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale = DRJS + DRASS (pôle social hors hébergement) + DR ACSé

DRIA AF : direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt = DRAF + SV

DRAC : direction régionale des affaires culturelles = DRAC + services départementaux de l'architecture et du patrimoine

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi = DRTEFP + DDTEFP + DRCCRF + DRT + DRCA + DRCE + DRIRE (développement industriel et métrologie)

DRFiP : direction régionale des finances publiques = RGF + services fiscaux

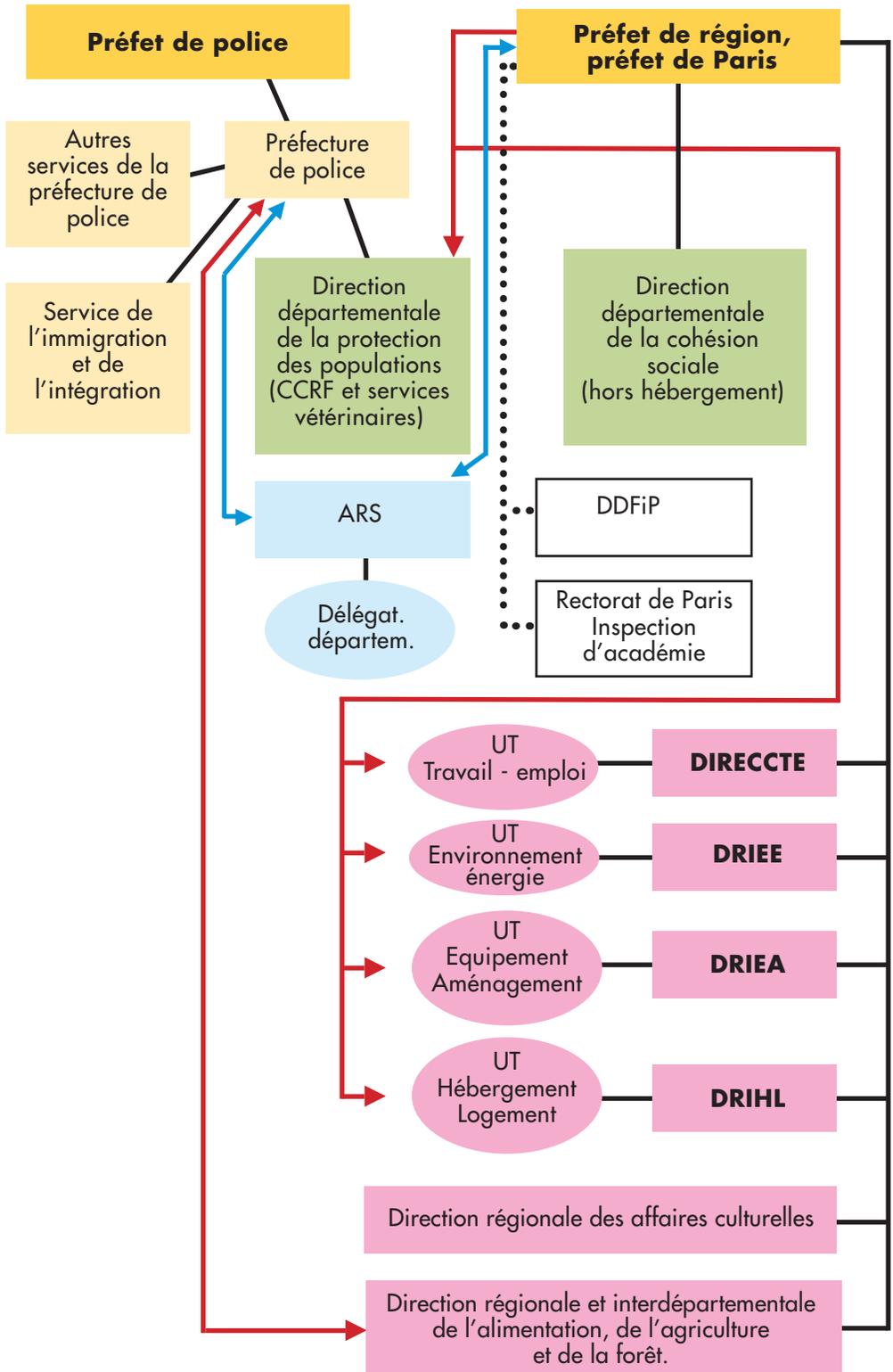
ARS : agence régionale de santé = ARH + GRSP + URCAM + DRASS et DDASS (santé et médico-social) + CRAM + DRSM

* Secrétaire Général aux Affaires Régionales

3

Organisation

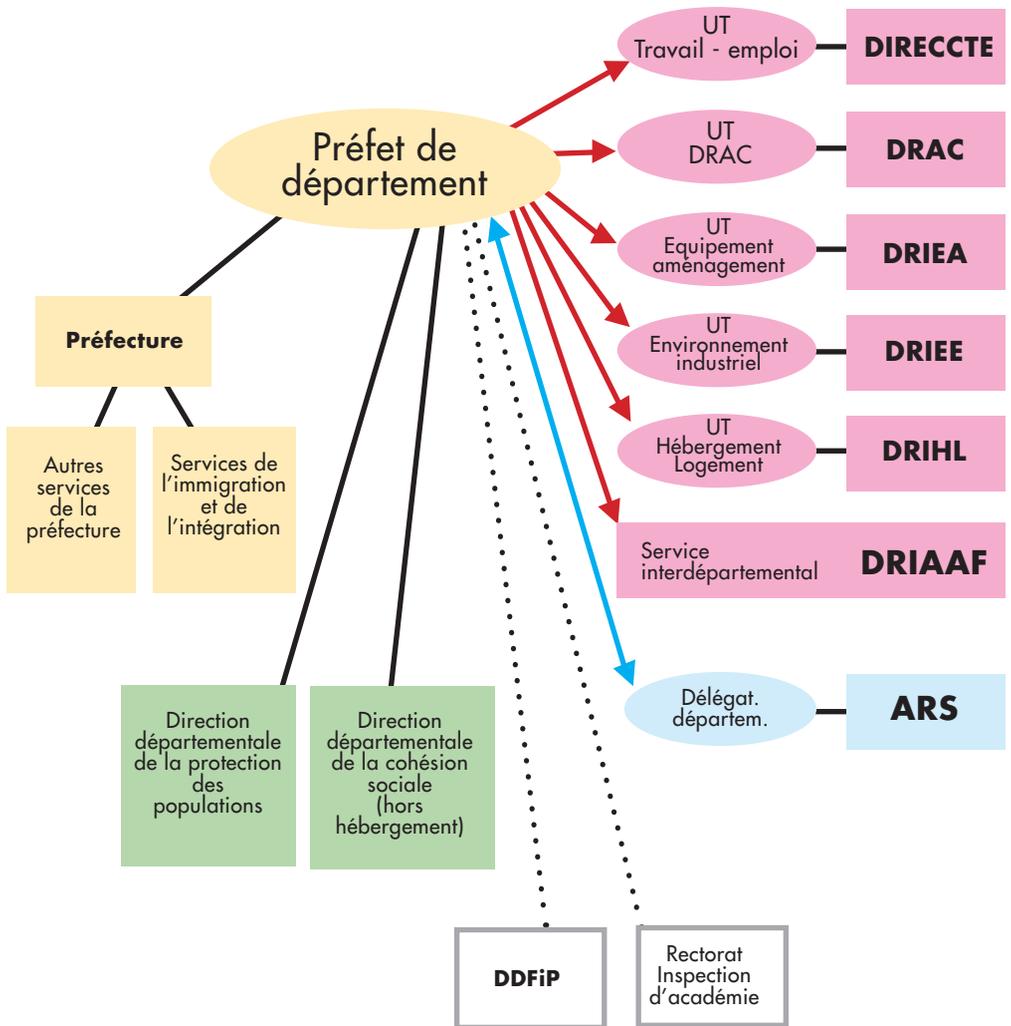
L'administration territoriale de l'Etat à Paris



Fiche 3 bis

Organisation

L'administration départementale de l'Etat dans les départements de la petite couronne

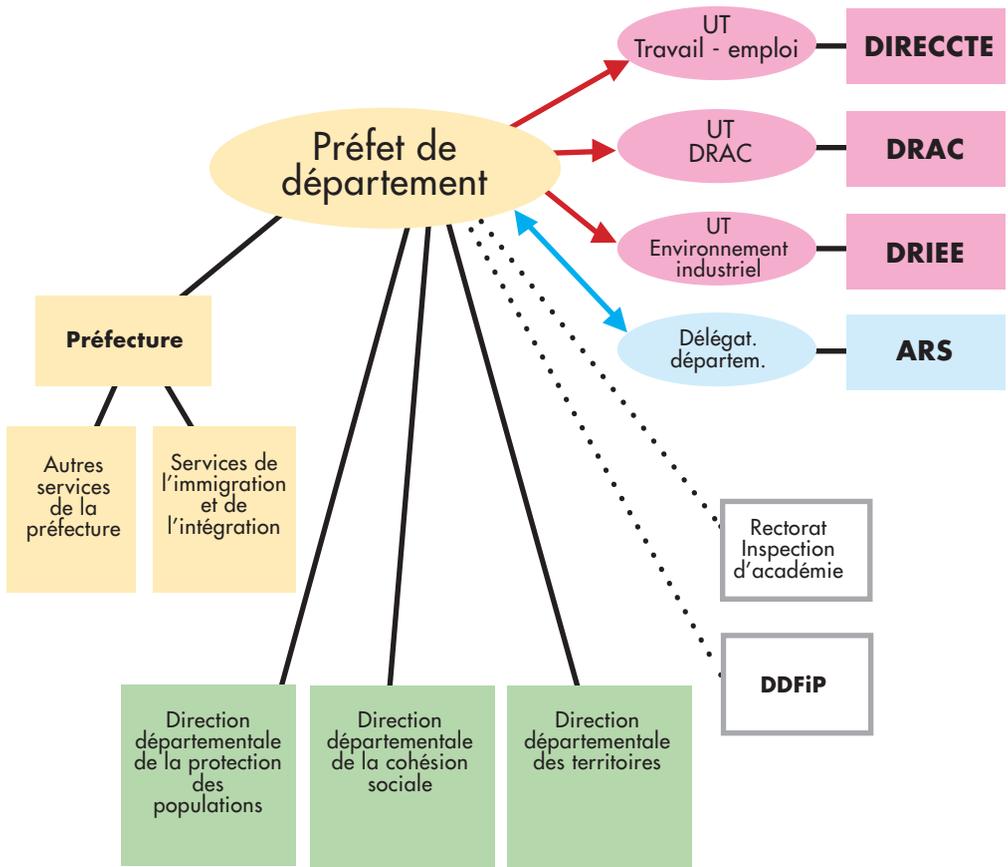


- Autorités organique et fonctionnelle réunies
- (pointillés : avec restrictions)
- Autorité fonctionnelle seule
- ↔ Relations avec l'ARS (protocole)

3^{bis}

Organisation

L'administration départementale de l'Etat dans les départements de la grande couronne



- Autorités organique et fonctionnelle réunies
- (pointillés : avec restrictions)
- Autorité fonctionnelle seule
- ↔ Relations avec l'ARS (protocole)



Organisation

Quels sont les apports de la réforme pour les usagers, les élus et les partenaires ?



L'organisation verticale, calquée sur l'organisation ministérielle, qui présidait jusqu'alors dans les services régionaux et départementaux de l'Etat avait donné naissance à une multitude de structures. Il en avait résulté un cloisonnement des services, voire une concurrence de priorités, d'objectifs et de moyens. La réforme mise en œuvre en Ile-de-France, à compter du 1er juillet 2010, prévoit une nouvelle organisation, resserrée, fondée sur les grandes politiques publiques pour une accessibilité rendue plus lisible. Elle garantit également la complémentarité des missions pour une action plus performante et rationalisée. Ce faisant, les services de l'Etat en région Ile-de-France dessinent un nouveau paysage, plaçant l'intérêt de leurs interlocuteurs au cœur de leur fonctionnement.

Un regroupement thématique pour plus de lisibilité

Plusieurs dizaines de directions, services ou délégations composaient jusqu'ici l'administration francilienne, avec un enchevêtrement de relations de diverses natures entre le niveau régional et le niveau départemental. Cette construction, complexe et héritée d'anciens périmètres ministériels, avait fini par brouiller la compréhension des missions de chacun, et par générer une multiplicité d'interlocuteurs sur un même dossier.

Avec la réforme, le préfet de région s'appuie désormais sur **10 structures régionales thématiques** œuvrant à la mise en œuvre des politiques ministérielles, contre plus de 20 entités auparavant. **La priorité** est donc **donnée aux grandes politiques** publiques pour une **meilleure appréhension des enjeux** qui sont au cœur de l'action de l'Etat en Ile-de-France, selon la répartition suivante :

- Equipement et aménagement avec la DRIEA
- Environnement et énergie avec la DRIEE
- Hébergement et logement avec la DRIHL
- Jeunesse, sport et cohésion sociale avec la DRJSCS
- Alimentation, agriculture et forêt avec la DRIAAF
- Affaires culturelles avec la DRAC
- Entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi avec la DIRECCTE
- Finances publiques avec la DRFIP
- Santé avec l'ARS
- Education avec les rectorats

Il faudra, certes, quelque temps pour se familiariser avec ces nouveaux acronymes mais, sur le fond, la nouvelle architecture **rend plus lisible l'action de l'Etat** en Ile-de-France. En réduisant le nombre d'entités, c'est l'**accès** de tous aux services qui est **simplifié**.

Ainsi, et par exemple, hier, les porteurs d'un projet devaient s'adresser à différentes directions régionales si elles souhaitaient en connaître l'impact environnemental : la DIREN pour l'eau, les paysages ou la biodiversité, et la DRIRE pour la qualité de l'air, les risques technologiques et l'énergie. Désormais un seul interlocuteur en la matière, quel que soit le type d'impacts produits ou générés : la DRIEE.

4

Organisation

Quels sont les apports de la réforme pour les usagers, les élus et les partenaires ?

Il en va de même dans les départements qui s'affranchissent du traditionnel rattachement ministériel, et regroupent leurs anciennes directions dans seulement **deux, voire trois, nouvelles directions interministérielles : la cohésion sociale (DDCS) et la protection des populations (DDPP)**, auxquelles sont ajoutés les **territoires (DDT)** dans les départements de grande couronne. S'agissant de la DDPP, sont réunis les services vétérinaires, ceux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Ceci signifie, qu'en en matière de litiges de consommation, la nouvelle DDPP devient l'unique entrée du consommateur qui pourra obtenir auprès d'elle tant l'information sur le droit de la consommation, que le traitement des problèmes signalés et la transmission de son dossier aux services compétents en cas d'infraction aux réglementations.

Un sujet, une entrée, c'est un temps précieux gagné quand il n'y a plus à chercher à qui s'adresser !

Une action coordonnée, gage d'efficacité

En créant des structures dont les missions relèvent d'**une politique publique unique**, toutes les facettes d'une question seront désormais traitées au sein d'une même entité pour plus de cohérence et d'efficacité.

Le **regroupement des compétences utiles** au sein d'une direction thématique offre en effet l'opportunité de mutualiser les moyens et les fonctions supports pour une meilleure rationalisation des dépenses publiques, de même qu'il favorise les synergies fonctionnelles pour un exercice des missions plus performant.

Entre autres, la DRIHL illustre cette ambition en réunissant toutes les compétences régionales sur les questions d'hébergement et de logement là où, auparavant, existaient 13 services distincts aux compétences fractionnées. La création de véritables parcours résidentiels en résulte qui permettront désormais de traiter l'intégralité du sujet, de l'hébergement d'urgence à l'accession à la propriété, en passant par la prévention des expulsions et l'amélioration de l'offre de logement.

Dans les départements, la DDCS regroupe, quant à elle, des agents issus de directions dont le point commun est d'exercer des missions au service des populations les plus vulnérables, notamment. La complémentarité de ces missions et des méthodes de travail permet à cette nouvelle direction départementale d'identifier les priorités au plus près des attentes de la population, et de mieux gérer les moyens disponibles pour intervenir plus rationnellement sur le territoire.

En **resserrant** de la sorte **les services autour d'un même objectif**, l'action des préfetures franciliennes gagne en cohérence et garantit une plus grande réactivité face aux attentes nouvelles des concitoyens.

Réduire le nombre d'intervenants, raccourcir les délais et traiter l'intégralité d'une demande selon son sujet, c'est ce que propose cette nouvelle organisation en Ile-de-France, conçue pour répondre aux besoins des usagers, des élus et des partenaires économiques et sociaux.



Département

Paris



La réforme de l'administration territoriale de l'Etat dans le département de Paris

se caractérise tout d'abord par la fusion des services de la préfecture de Paris et de la préfecture de la région d'Ile-de-France. La préfecture nouvellement constituée s'appuie désormais sur une direction de la modernisation et de l'administration qui assure la gestion des fonctions supports (ressources humaines, logistique, marchés publics, budget), le suivi des élections, les liens avec les groupements associatifs et qui coordonne les services et les finances de l'Etat ainsi que le contrôle de gestion. Elle comporte également une mission juridique partagée entre l'échelon régional et départemental et qui a en charge le contrôle de légalité, le contentieux, le conseil et l'expertise juridique.

Cette réorganisation doit permettre à l'Etat d'améliorer son action et de rendre des services de meilleure qualité à ses usagers ainsi qu'à ses partenaires institutionnels et associatifs.

Par ailleurs, les services de l'Etat à Paris sont désormais regroupés au sein de deux directions interministérielles dédiées à la protection des populations et à la cohésion sociale. En raison des spécificités institutionnelles de Paris, cette nouvelle organisation diffère légèrement de celle retenue dans les départements de petite couronne. Sur le département parisien, le domaine de la sécurité étant du ressort de la préfecture de police, la **Direction de la Protection des Populations** lui est donc rattachée. La **Direction de la Cohésion Sociale** quant à elle demeure placée sous l'autorité du Préfet de région, préfet de Paris et sur le plan fonctionnel du préfet secrétaire général de la nouvelle préfecture.

La direction de la cohésion sociale regroupe en son sein une mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, un pôle dédié à la politique familiale, à la jeunesse et aux sports, un pôle chargé de l'égalité des chances, de la politique de la ville et de la vie associative et enfin un troisième pôle chargé de la prévention et de la protection des populations.

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris s'appuie enfin sur 4 unités territoriales (UT), compétentes notamment en matière de logement, d'hébergement, d'emploi, d'aménagement du territoire et d'environnement, ainsi que sur une délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS).

Qui contacter ?¹

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture-de-Paris

Standard : 01 44 42 63 75

www.ile-de-france.pref.gouv.fr



Département

Paris

Direction départementale de la cohésion sociale

Tél : 01 40 77 56 92

Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Tél : 01 49 28 44 73

Pôle famille, jeunesse et sport. Tél : 01 40 77 55 00 – 01 40 77 56 92

Pôle égalité des chances, politique de la ville et vie associative.

Tél : 01 49 28 43 03 / 01 49 28 40 12

Pôle protection des populations et prévention. Tél : 01 58 57 11 00 / 01 58 57 14 11

Direction de la modernisation des ressources et des libertés publiques

Tél : 01 49 28 40 01 - 01 49 28 40 03 / 40 13

Bureau des ressources humaines. Tél : 01 49 28 45 07

Bureau du budget et des affaires immobilières. Tél : 01 49 28 43 68

Bureau des marchés et de la logistique. Tél : 01 49 28 43 73

Bureau des finances de l'Etat. Tél : 01 49 28 43 80

Bureau de l'animation des actions de l'Etat. Tél : 01 49 28 42 67

Bureau des élections et des groupements associatifs. Tél : 01 49 28 42 03

Mission des Affaires juridiques : Téléphone en cours d'attribution

Bureau du contrôle de légalité et du contentieux. Tél : 01 49 28 43 78

Direction Départementale de la cohésion sociale. Tél : 01 40 77 56 92

Les Unités territoriales à Paris :

L'unité territoriale de la DRIHL (Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) – Tél : 01 49 28 43 65

L'unité territoriale de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) – Tél : 01 44 76 69 69

L'unité territoriale de la DRIEA (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) - Tél : 01 49 28 40 11

L'unité territoriale de la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) – Tél : 01 49 96 35 51 / 52

Agence régionale de santé (ARS) / Délégation territoriale de Paris

75, rue de Tocqueville

75017 - PARIS

Tél : 01 44 84 22 22 - 01 44 84 27 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Les autres services de l'Etat à Paris :

Académie de Paris
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél : 01 44 62 40 40
www.ac-paris.fr

Direction régionale
des finances publiques
94, rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02
Tél : 01 55 80 85 85

Préfecture de police :
7-9, boulevard du Palais
75195 Paris cedex 04
Standard : 01 53 71 53 71
www.prefecturedepolice.fr

Démarches administratives :
01 58 80 80 80

Direction départementale de
la protection des populations :
8, rue Froissart
75153 Paris cedex 03
Tél : 01 40 27 16 00

Groupement de gendarmerie
interdépartementale de Paris :
51, boulevard Exelmans
75016 Paris
Tél : 01 58 80 32 01

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
18, rue Carnot
94234 Cachan cedex
Tél : 01 41 24 17 00

Direction régionale des affaires
culturelles
47, rue Le Peletier
75009 Paris
Tél : 01 56 06 50 00



Département Seine-et-Marne



La réorganisation des services de l'Etat dans le département de la Seine-et-Marne a pour lignes directrices :

- le regroupement de services exerçant des missions complémentaires ;
- l'adaptation des administrations aux exigences sociétales d'aujourd'hui ;
- une meilleure lisibilité pour ses partenaires et les usagers de l'administration ;
- la préservation de la qualité du service rendu ;
- le regroupement physique des services éparpillés sur différents sites ;
- pour, au final, une gestion efficiente et responsable, économe des deniers publics.

Le résultat de cette démarche aboutit à une **organisation départementale** qui répond aux grandes missions de l'Etat : la sécurité et la protection des populations, l'aménagement durable du territoire, la cohésion sociale, les finances publiques, l'éducation, en lien étroit avec le préfet et les sous-préfets d'arrondissement qui assurent la coordination et la représentation de l'Etat à l'échelon local. L'action de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne doit y gagner grandement en cohérence et en lisibilité.

Qui fait quoi ?

- La nouvelle **Direction Départementale interministérielle de la Protection des Populations (DDPP)** prend en charge l'ensemble des missions liées à la sécurité et à la protection des populations : sécurité et ordre public, sécurité civile et risques industriels, sécurité routière, sécurité alimentaire et protection des consommateurs, ce qui devrait permettre d'optimiser l'organisation.
- La nouvelle **Direction Départementale interministérielle des Territoires (DDT)** structure la politique d'aménagement durable du territoire. Toutes les compétences touchant à l'environnement et à l'aménagement du territoire, autrefois exercées pour partie en préfecture, y ont été regroupées (hormis les enquêtes publiques) par souci de cohérence.

Le groupe de subdivisions de Seine-et-Marne de la direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) s'est préparé, sur la base d'un engagement de service, à la mise en place d'une unité territoriale de la nouvelle **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE)**.

Les unités chargées jusqu'à présent, au sein de la DRIRE, du développement industriel et de la métrologie intègrent la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

- La nouvelle **Direction Départementale interministérielle de la Cohésion Sociale (DDCS)** regroupe des compétences étendues en matière de fonction sociale du logement, de politique de la ville, de politiques sociales et de promotion du sport et des disciplines sportives, sans oublier la délégation aux droits des femmes et à l'égalité qui lui est rattachée.

6

Département Seine-et-Marne

- La direction générale des finances publiques (DGFIP), qui a vu le jour en avril 2008, poursuit sa fusion en mettant en place au cours de la période 2009-2011 les structures locales qui permettront de répondre aux attentes des usagers, le guichet fiscal unifié des particuliers et la nouvelle offre de service aux collectivités territoriales.
- Les services de l'Inspection académique s'occupent du volet « éducation ».

Cette organisation n'a de sens qu'articulée dans un véritable réseau qui tisse des liens entre tous les services de l'Etat, répondant à la vocation interministérielle des nouvelles directions départementales et des unités territoriales des directions régionales. Plus encore, ce réseau départemental doit être en connexion permanente avec le niveau régional chargé de la définition des politiques publiques, le niveau local étant celui de la mise en œuvre.

Quelques repères pour trouver vos interlocuteurs :

- **la préfecture de la Seine-et-Marne** : 12, rue des Saints-Pères – 77000 Melun
- **les sous-préfectures** :
 - **Fontainebleau** - 37, rue Royale
 - **Meaux** - Cité administrative - 27, place de l'Europe
 - **Provins** - 17, rue Sainte-Croix
 - **Torcy** - 7, rue Gérard Philipe
- **la direction départementale des territoires (DDT)** :
288, rue Georges Clemenceau à Vaux-le-Pénil
- **la direction départementale de la protection des populations (DDPP)** :
implantation en 2011 Cité administrative
bâtiment A, boulevard Chamblain à Melun
- **la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)** :
implantation en 2011 Cité administrative - bâtiment A, boulevard Chamblain à Melun
- **la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS)** :
49/51, avenue Thiers à Melun
- **l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)** :
14, rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple
- **l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)** :
Cité administrative – bâtiment C – 20, quai Hippolyte Rossignol à Melun
- **la DDFIP** : création en 2011 - 38, avenue Thiers à Melun
- **l'Inspection Académique** : Cité administrative – 20, quai Hippolyte Rossignol à Melun



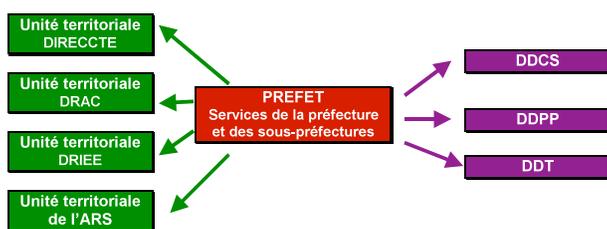
Département Yvelines



Les Yvelines, département de la grande couronne de la région parisienne, représentent le huitième département français par sa population : 1 395 807 habitants (recensement de 2006).

Le 1er juillet 2010, l'Etat se réforme pour mieux répondre à ses missions : mettre en œuvre les politiques publiques et piloter leur adaptation au territoire en renforçant l'interministérialité.

Une nouvelle organisation transversale pour mieux accompagner les collectivités, les entreprises et les associations et améliorer la qualité du service rendu aux citoyens



DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale - DDPP : Direction départementale de la protection des populations
DDT : Direction départementale des territoires - DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DRAC : Direction régionale des affaires culturelles - DRIEE : Direction régionale et interdépendante de l'environnement et de l'énergie - ARS : Agence régionale de santé.

SERVICES DE L'ETAT AYANT CONSERVÉ LEUR ORGANISATION

- Pôle emploi - Tél : 39 49
- Trésorerie générale - Tél : 01 34 84 62 90
- Direction des services fiscaux - Tél : 01 39 25 20 00
- Inspection d'académie - Tél : 01 39 23 00 00
- Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) - Tél : 01 39 07 17 17
- Groupement de gendarmerie - Tél : 01 39 67 50 00
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - Tél : 01 39 20 81 00
- Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ) - Tél : 01 39 02 12 30
- Délégation militaire départementale (DMD) - Tél : 01 30 97 54 16
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) - Tél : 01 39 50 15 02
- Archives départementales - Tél : 01 61 37 36 30

Qui fait quoi ?

La préfecture et les sous-préfectures

Coordonnateurs interministériels des actions de l'Etat, le préfet, et les sous-préfets dans leur arrondissement, assument les fonctions suivantes :

- la représentation permanente de l'Etat au plus près du territoire ;
- la sécurité des personnes et des biens et la gestion de crise ;
- l'exercice des fonctions régaliennes, dans le cadre du contrôle administratif et du respect des lois ;
- la réglementation générale des libertés publiques et la garantie des droits des citoyens (élections, procédure de délivrance des titres, droit des étrangers) ;
- le fonctionnement de la démocratie locale.

Préfecture des Yvelines - 1, rue Jean Houdon - 78 000 Versailles : 01 39 49 78 00

(Renseignements administratifs : 01 39 49 78 78)

www.yvelines.pref.gouv.fr

Sous-préfecture de Rambouillet : 01 34 83 66 78

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie : 01 30 92 74 00

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye : 01 30 61 34 00



Département Yvelines

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Adresse postale : 7, rue Jean Mermoz - 78 000 Versailles

Tél : 01 39 24 24 70

Cette direction réunit les agents et les missions issus de 4 services départementaux : la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), le pôle social de la direction des affaires sanitaires et sociales (DDASS), une partie de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), la direction du logement et de la cohésion sociale de la préfecture. Sa mission est de répondre aux enjeux de la cohésion sociale :

- Prévention, information, veille sociale ;
- Hébergement et logement (DALO, habitat insalubre, expulsions locatives) ;
- Lutte contre les exclusions et les discriminations et promotion de l'égalité des chances (COPEC, relations avec la Halde) ;
- Intégration des personnes issues de l'immigration (ateliers socio-linguistiques, aides aux travailleurs migrants) ;
- Service civique volontaire ;
- Accès à la citoyenneté ;
- Soutien aux publics fragiles et vulnérables (pupilles de l'Etat, surendettement, prévention des addictions...) ;
- Droit des femmes ;
- Pôle vie associative : guichet unique des associations ;
- Développement des projets à caractère citoyen, éducatif et sportif en particulier en zone prioritaire ;
- Politique publique du sport (autorisation de manifestations sportives, contrôle des établissements, homologation, formation aux métiers, gestion des équipements) ;
- Réglementation, contrôle et contentieux.

La Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)

Adresse postale : 30, rue Jean Mermoz - 78 000 Versailles

Tél : 01 30 07 23 70

Issue du regroupement de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) et de la direction départementale des services vétérinaires (DDSV), cette direction est chargée de la protection des populations.

Ses missions sont les suivantes :

- Santé et protection animales ;
- Environnement et risques industriels et technologiques ;
- Qualité-sécurité et loyauté des produits (industriels, alimentaires, non alimentaires, prestations de service) ;
- Protection économique du consommateur.

La Direction Départementale des territoires (DDT)

Adresse postale : 35, rue de Noailles - 78 000 Versailles

Tél : 01 30 84 30 00

Elle est construite sur le socle de la direction de l'équipement et de l'agriculture.

Renforcées par le Grenelle de l'environnement, ses missions sont les suivantes :

- Production-logement et rénovation urbaine
- Aménagement du territoire et urbanisme (droits des sols...)
- Environnement (politique de l'eau, natura 2000, sécheresse...)
- Risques environnementaux (maîtrise de l'urbanisation)
- Habitat indigne
- Transports, éducation et sécurité routière
- Agriculture, développement agricole et rural

Le préfet s'appuie également sur 3 unités territoriales issues des directions régionales de l'Etat :

- L'Unité Territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Contact : 01 61 37 10 00

- Animation territoriale de la politique de l'emploi et de l'insertion ;
- Suivi des mutations et contribution au développement économique ;
- Réglementation et conditions de travail.

- L'Unité Territoriale de la Direction des Affaires culturelles (DRAC)

Contact : 01 39 50 49 03

- Conservation du Patrimoine National Protégé (bâti et non bâti) ;
- Gestion des espaces protégés ;
- Promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- L'Unité Territoriale de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

Contact : 01 39 24 82 40

- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Environnement, prévention des pollutions atmosphériques, hors Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Carrières, sols et sous-sols ;
- Contrôle technique.

- Ainsi que sur la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS)

Contact : 01 30 97 73 00

- Réduire les inégalités territoriales de santé ;
- Assurer un meilleur accès aux soins ;
- Améliorer l'organisation des parcours de soins ;
- Assurer une meilleure maîtrise des dépenses de santé.



Département

Essonne



La réorganisation des services de l'Etat dans l'Essonne vise à simplifier les procédures et à améliorer le service rendu pour mieux accompagner les acteurs du département : citoyens, collectivités, entreprises et associations, tout en resserrant les services autour du préfet.

S'inscrivant dans la réforme, la Préfecture se réorganise en profondeur. Depuis le 1^{er} juillet 2010, elle est composée de 5 directions :

- la mission des ressources et des mutualisations
- la mission des relations avec les collectivités locales
- le cabinet du préfet
- la mission de l'immigration et de l'intégration, regroupant la gestion de l'ensemble des titres de séjour des étrangers et des candidats à la naturalisation
- la mission des polices administratives et des titres, regroupant le traitement des permis de conduire et des cartes grises et instruisant les titres d'identité.

Les anciennes directions (DDASS, DDJS, DDEA, DDSV et DDCCRF) sont regroupées au sein de **trois directions départementales interministérielles** :

- **la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**
- **la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)**
- **la Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Le Préfet s'appuie également sur **trois unités territoriales de directions régionales et une délégation territoriale de l'agence régionale de santé**.

Le Préfet conforte ainsi son rôle d'animation et de coordination interministérielle.

Qui fait quoi ?

La Direction Départementale de la Protection des Populations

Elle reprend pour l'essentiel les missions de la Direction départementale des services vétérinaires et de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Elle comprend 5 missions, qui s'occupent de la protection en santé animale et environnement, la qualité et la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires, des produits de distribution et des services non alimentaires, ainsi que la protection économique.

Contact : 01 69 36 65 00

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Elle a vocation à être chef de file pour les politiques publiques et les dossiers relevant principalement des missions suivantes : l'essentiel des attributions de la direction départementale jeunesse et sports, le pôle social de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, les bureaux de la politique de la ville et du logement de la Préfecture, ainsi que le bureau logement social de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Contact : 01 60 91 41 41



Département Essonne

La Direction Départementale des Territoires

Emanation de la DDEA, la DDT exerce 6 missions : prospective, aménagement et urbanisme, transports et sécurité routière, habitat et renouvellement urbain, économie agricole, environnement et ingénierie du développement durable.

Au vu des enjeux environnementaux, agricoles et urbains mis en évidence dans le département, la DDT doit développer les territoires en préservant les équilibres et répondre aux attentes du Grenelle de l'environnement.

Contact : 01 60 76 32 00

Les unités territoriales et la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé

L'unité territoriale de la Direction régionale des affaires culturelles

L'UT de la DRAC se substitue au Service départemental d'architecture et du patrimoine. Elle participe à la mise en œuvre au niveau du département de la politique de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine, des sites et des espaces protégés, de la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, de l'aménagement du territoire et de la préservation du cadre de vie.

Contact : 01 60 78 57 00

L'unité territoriale de la Direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

L'UT de la DRIEE reprend de manière élargie les missions du groupe de subdivisions Essonne de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Elle est chargée de mettre en œuvre :

- la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques,
- la réduction, la prévention de la production et la gestion des déchets,
- le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie ,
- le soutien au développement durable des entreprises.

Contact : 01 69 11 19 19

L'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

L'UT de la DIRECCTE se substitue à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle coordonne les politiques d'emploi à l'égard des jeunes, des seniors, des travailleurs handicapés, des bénéficiaires de minima sociaux, avec ses partenaires (Pôle Emploi, l'URSSAF, l'APEC, l'AFPA, les missions locales, les PLIE). Elle veille à l'application du droit du travail et au dialogue social dans les entreprises.

Elle accompagne le développement et les mutations des entreprises. Elle soutient le développement de l'économie de proximité et impulse des actions novatrices en matière de développement industriel et à l'international.

Contact : 01 60 79 70 00

La délégation territoriale de l'Agence régionale de santé

Elle est chargée de la mise en œuvre départementale de la politique régionale pour l'offre de soins, le secteur médico-social et la santé publique.

Contact : 01 69 36 71 71

La localisation des différentes directions est en cours de détermination.



Département

Hauts-de-Seine



La réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les Hauts-de-Seine amène l'administration départementale à se resserrer autour du Préfet des Hauts-de-Seine. Les objectifs de cette réforme sont de simplifier les procédures et d'améliorer le service rendu pour mieux accompagner les acteurs du département : citoyens, collectivités, entreprises et associations.

Les anciennes directions (DDJS, DDASS, DDE, DSV, DDCCRF) sont regroupées au sein de **deux directions départementales interministérielles** :

- la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** : elle réunit la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), une partie du pôle social de la direction des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et des agents de la préfecture.
- la **Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)** : elle est issue du regroupement de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) et de la direction départementale des services vétérinaires (DDSV).

Le Préfet s'appuie également sur **cinq unités territoriales de directions régionales et une délégation territoriale de l'agence régionale de santé**.

La préfecture conforte ainsi son rôle d'animation et de coordination interministérielle.

Qui fait quoi ?

La préfecture et les sous-préfectures

Elles s'occupent de la continuité et de la représentation de l'Etat au niveau territorial, de la coordination interministérielle des actions de l'Etat, de garantir le fonctionnement de la vie démocratique, les libertés publiques et de l'expression des citoyens (élections, procédure de délivrance des titres, droit des étrangers), du contrôle de légalité, du conseil auprès des collectivités territoriales, de garantir de l'ordre public dans le cadre de la police d'agglomération, de la sécurité civile et de la sécurité économique, etc.

Contacts :

Préfecture des Hauts-de-Seine : 01 40 97 20 00

Sous-préfecture d'Antony : 01 56 45 38 00

Sous-préfecture de Boulogne Billancourt : 01 41 86 37 00

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

Elle est en charge de la lutte contre les exclusions et les discriminations, du soutien à la vie associative, du soutien aux pratiques sportives, de la mise en place d'actions en faveur des jeunes, de la politique de la ville, de la protection des populations vulnérables et du contrôle de la sécurité des pratiques sportives et des accueils de mineurs dans les temps de loisirs.

Contact : 01 40 97 45 01



Département

Hauts-de-Seine

La Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)

La DDPP garantit la protection des consommateurs, la régulation des marchés, la santé et la protection des animaux, la qualité et la sécurité de l'alimentation ainsi que de la prévention et du contrôle des risques liés aux productions animales.

Contact : 01 40 97 46 00

Les unités et délégations territoriales :

L'unité territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Compétences : Travail, emploi

Contact : 01 47 86 40 00

L'unité territoriale de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Compétences : Culture

Contact : 01 46 02 03 96

L'unité territoriale de la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

Compétences : Hébergement, accès au logement, habitat, rénovation urbaine

Contact : 01 40 61 84 00

L'unité territoriale de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie).

Compétences : Environnement, énergie, risque industriel

Contact : 01 44 59 47 23

L'unité territoriale de la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement).

Compétences : Aménagement durable, urbanisme, sécurité et éducation routière

Contact : 01 40 97 29 03

La délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Compétences : Animation de proximité de la politique de santé

Contact : 01 40 97 96 01

Les autres services de l'Etat dans les Hauts-de-Seine :

La Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité (DTSP)

Contact : 01 41 20 60 00

Le groupement départemental de gendarmerie

Contact : 01.40.97.44.44

La Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP)

Contact : 01 40 97 30 30

L'inspection d'académie

Contact : 01 40 97 34 34

La délégation militaire départementale

Contact : 01 41 44 64 06

La Direction Départementale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (DDPJJ)

Contact : 01 41 19 74 80

Le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)

Contact : 01 42 04 48 97



Département Seine-Saint-Denis



La réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat en Seine-Saint-Denis conduit à une réduction du nombre de structures, à une simplification de l'organisation départementale des services de l'Etat permettant ainsi de constituer un état-major resserré auprès du Préfet, et à une approche pluridisciplinaire des enjeux locaux, le tout en réduisant les coûts et en améliorant l'efficacité du service public, tels sont les principes guidant la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat.

La nouvelle organisation départementale comprend ainsi :

- les services de la préfecture ;
- deux directions départementales interministérielles ;
- des unités territoriales, émanations locales des directions régionales ;
- la délégation territoriale de l'ARS.

Les autres services de l'Etat, non concernés par la RéATe, continuent d'exercer leurs missions :

- La direction départementale des finances publiques ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité ;
- l'inspection académique ;
- la DDPJJ, l'ONAC...

Qui fait quoi ?

Les services de la préfecture

Les attributions de la préfecture sont maintenues à l'exception des missions liées à la politique de la ville et au logement. Son organigramme est par conséquent sensiblement modifié par endroits : la direction de la cohésion sociale disparaît et la direction des étrangers devient direction de l'immigration et de l'intégration.

Les directions interministérielles :

- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** (DDCS : 01 41 60 71 98) :
La mise en place d'une DDCS permet d'éclaircir le partage des compétences pour une action efficace et concertée.
La direction regroupe ainsi les missions de l'ancienne DDJS et de la DDASS (cohésion sociale), ainsi que de la préfecture (politique de la ville, égalité des chances, droits des femmes...)
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances assure la coordination interministérielle en matière de politique de la ville et de cohésion sociale. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur les délégués du Préfet, au nombre de 29 en Seine-Saint-Denis.
- **Direction Départementale de la Protection des Populations** (DDPP : 01 48 96 93 60 / 01 48 96 26 00) :
La DDPP assure les missions de sécurité sanitaire des aliments, de protection et de santé animale et celles relevant du poste d'inspection aux frontières (DDSV),

mais également les activités liées à la protection des consommateurs et au respect de la concurrence (UDCCRF).

Les unités territoriales (UT) :

- **L'UT de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement** (DRIHL : 01 41 60 67 00)

Elle regroupe toutes les missions relatives au logement dont celles exercées par les bureaux du logement des préfectures (gestion des contingents, relations avec les bailleurs sociaux, droit au logement opposable ...), ainsi que ce qui a trait aux mesures d'urgence (DDASS en matière d'hébergement d'urgence) et les missions en matière de logement social de la DDE.

- **L'UT de la Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement** (DRIEE : 01 48 96 90 90)

Elle regroupe toutes les missions dévolues à la DIREN et à la DRIRE, sauf en matière d'industrie et de métrologie (transférées vers la DIRECCTE). Elle comprend également les missions effectuées par les inspecteurs des installations classées, issues du rattachement des missions du STIIIC pour la petite couronne à la préfecture de police.

- **L'UT de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement** (DRIEA : 01 41 60 67 00)

Elle reprend les missions précédemment exercées par la DDE dans ses aspects de programmation et d'aménagement du territoire, la gestion des inspecteurs du permis de conduire et de manière générale ce qui relève de la formation du conducteur, en vue de n'avoir qu'un seul référent territorial sur ce thème qui ne relève pas de fonctions régaliennes.

- **L'UT de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi** (DIRECCTE : 01 41 60 53 00)

Compétente en matière d'emploi et de travail, elle prend en charge les missions de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- **L'UT de la direction régionale des affaires culturelles** (DRAC : 01 42 42 00 71)

Elle se substitue au Service départemental d'architecture et du patrimoine.

- **La délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé** (ARS : 01 41 60 70 04)

Ce service prend en charge la politique de santé au niveau territorial et reprend les missions du pôle santé de la DDASS.

NB : les coordonnées téléphoniques sont données à titre indicatif et provisoire. Elles sont susceptibles d'être modifiées dans la période à venir lors de en place des nouveaux services.



Département Val-de-Marne



La réorganisation des services de l'Etat dans le département du Val-de-Marne, se traduit par une administration plus resserrée sous l'autorité du Préfet.

Cette administration est, en effet, composée de huit structures entourant de manière rapprochée le Préfet et la Préfecture : la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS), la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UT-DRIHL), l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement (UT-DRIEA), l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (UT-DRIEE), l'unité territoriale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UT-DIRECCTE), l'unité territoriale de la Direction régionale des Affaires culturelles appelée encore unité territoriale du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP), enfin la délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé (DD-ARS).

A côté de ces entités, il faut ajouter l'Inspection Académique, la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP), la Direction territoriale de la Sécurité de proximité (DTSP), le groupement de Gendarmerie, la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) qui résulte depuis 2009 du regroupement des services de la Trésorerie générale et de ceux de la direction des Services fiscaux.

Pourquoi cette nouvelle organisation ?

- pour disposer d'une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace pour les usagers du service public ;
- pour offrir au meilleur coût des services de qualité en rassemblant les compétences et en recherchant les mutualisations ;
- pour offrir de meilleures perspectives pour les agents par une meilleure mobilité en supprimant les cloisonnements entre administrations.

Qui fait quoi ?

La Préfecture et les sous-préfectures :

Les missions s'organisent autour des activités concernant la permanence de l'Etat et la sécurité des citoyens et des biens, la citoyenneté, la réglementation et la garantie des libertés publiques, la délivrance de titres, le contrôle administratif et budgétaire des collectivités territoriales et des organismes publics, la conduite et la coordination des actions de l'Etat, la rationalisation de la gestion des ressources et des moyens de l'Etat.

Contacts :

- Préfecture du Val-de-Marne : 21 à 29, avenue Charles de Gaulle 94011 Créteil Cedex. Tél : 01 49 56 60 00
- Sous Préfecture de Nogent-sur-Marne : 4, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94130 Nogent-sur-Marne. Tél : 01 49 56 66 00
- Sous Préfecture de l'Hay-les-Roses : 2, avenue Larroumès 94246 L'Hay-les-Roses Cedex. Tél : 01 49 56 65 00

La Direction départementale de la Cohésion sociale

- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) est issue du regroupement de la DDJS, d'une partie du pôle d'action sociale de la DDASS et d'une partie de l'effectif politique de la ville de la préfecture, enfin de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité hommes/ femmes.

Cette direction interministérielle a en charge la politique de la ville, la protection des personnes vulnérables et l'accès aux droits, les pupilles, la famille et l'intégration, la jeunesse et l'éducation populaire et enfin le sport pour tous. Elle a aussi en charge deux missions : les droits des femmes et l'égalité hommes/femmes et le soutien à la vie associative.

Contact :

Son siège est fixé jusqu'au 31 décembre 2010 au 12, rue Georges Enesco 94025 Créteil Cedex.
Tél : 01 45 17 09 25



Département

Val-de-Marne

La Direction départementale de la Protection des Populations

- La direction départementale de la protection des populations (DDPP) est issue du regroupement de la Direction départementale des Services Vétérinaires et de la Direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Elle dispose d'un service des milieux chargé de la protection et de la santé animales, des végétaux, des installations classées, un service des produits alimentaires (abattoirs, entreposage, certification, restauration commerciale, métiers de bouche), d'un service des produits industriels (information et protection des consommateurs), d'un service des prestations de services (information sécurité et protection économique des consommateurs, marchés publics, équipement commercial) et puis aussi de deux missions - l'assurance qualité et le suivi des contentieux.

Contact :

Le siège de la DDPP : 3 bis, rue des Archives 94046 Créteil Cedex. Tél : 01 45 13 92 30
Les services d'inspection : 12, rue du Séminaire 94516 Rungis Cedex. Tél : 01 45 60 60 00

Les unités et délégations territoriales :

L'UT-DIRECCTE est compétente pour l'emploi et le travail.

Contact : Immeuble Le Pascal avenue du Général de Gaulle 94007 Créteil Cedex
Tél : 01 49 56 28 23 et renseignements : 01 49 56 29 44

L'UT-STAP est compétente en matière culturelle.

Contact : Tour du Bois -Château de Vincennes avenue de Paris 94300 Vincennes
Tél : 01 43 65 25 34

L'UT-DRIHL est compétente pour l'hébergement, l'accès au logement, l'habitat et la rénovation urbaine.

Contact : 12-14, rue des Archives 94011 Créteil cedex
Tél : 01 49 80 21 00

L'UT-DRIEA est compétente pour l'aménagement durable, l'urbanisme et, enfin, la sécurité et l'éducation routières.

Contact : 12-14, rue des Archives 94011 Créteil cedex
Tél : 01 49 80 21 00

L'UT-DRIEE est compétente pour l'environnement, l'énergie et les risques industriels.

Contact : 21, rue Olof Palme Bâtiment Aristote 94006 Créteil Cedex
Tél : 01 45 13 28 10
et à terme même adresse et N° de téléphone que pour l'UT-DRIHL

La Délégation territoriale de l'ARS est compétente pour les politiques de santé.

Contact : 38-40, rue Saint-Simon 94010 Créteil cedex tél : 01 49 81 86 04

Les autres services de l'Etat :

La Direction Territoriale de la Sécurité de proximité (DTSP)

Contact : 11, Boulevard Jean-Baptiste Oudry 94011 Créteil Cedex
Tél : 01 45 13 30 00

Le groupement départemental de Gendarmerie :

Contact : 16 à 22, avenue du Chemin de Mesly 94010 Créteil Cedex
Tél : 01 49 80 27 00

La Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP)

Contact : 1, place du Général Pierre Billotte 94040 Créteil Cedex
Tél : 01 43 99 38 00

L'inspection Académique :

Contact : 68, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil Cedex
Tél : 01 45 17 60 00

Le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) :

Contact : 12, rue du porte Diner 94000 Créteil
Tél : 01 43 39 71 23

La Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France :

Contact : 18, avenue Carnot 92234 Cachan Cedex
Tél : 01 41 24 17 00



Département Val-d'Oise



La réorganisation des services de l'Etat dans le Val-d'Oise vise à simplifier les procédures et désormais à améliorer le service rendu pour mieux accompagner les acteurs du département : citoyens, collectivités, entreprises et associations, tout en resserrant les services autour du préfet.

Les anciennes directions sont regroupées au sein de trois directions départementales interministérielles :

• **La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** met en œuvre les politiques publiques relatives à la sécurité et la qualité de l'alimentation, la sécurité des produits et la loyauté des transactions, la protection économique des consommateurs. Elle intervient dans les risques sanitaires liés aux élevages, aux populations animales, aux produits alimentaires et aux produits dangereux commercialisés.

Ses principales compétences portent sur :

- La production et la distribution des aliments : des abattoirs, établissements agro-alimentaires, au transport et à la distribution alimentaire, à la restauration collective ou commerciale ;
- La loyauté des transactions, la qualité et la sécurité des produits non-alimentaires, signalements de produits et équipements dangereux et information du consommateur sur les produits, respect des obligations en matière de publicité, prix, soldes, francisation des modes d'emploi ;
- Les prestations de services : règles spécifiques en matière de tarifs, qualification, notamment ;
- Les pratiques commerciales réglementées (crédit, démarchage, refus de vente...) ;
- L'orientation des litiges de consommation ;
- La surveillance des conditions d'élevage et la lutte contre les maladies animales ;
- L'attribution de mandats sanitaires, la certification des échanges d'animaux ;
- La protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive ;
- Les autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement, liées aux activités d'élevage ou agroalimentaires.

Dans ces domaines, les usagers peuvent s'adresser à la DDPP en ce qui concerne les contrôles, la délivrance d'autorisations sanitaires, les alertes relatives aux aliments ou aux produits dangereux commercialisés, la lutte contre les maladies animales.

Lorsque la santé humaine est engagée ou en matière « d'hygiène du milieu » (salubrité, hygiène publique), la délégation territoriale de l'ARS (agence régionale de santé) est compétente.

• **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale** met en œuvre les politiques publiques relatives à l'accès au logement et à l'hébergement, au développement de la vie associative, des pratiques sportives (dont les pratiques éducatives), à la protection de la famille et des mineurs, à la jeunesse et à l'éducation populaire et enfin à l'égalité des chances.

La DDCS est organisée en trois services : « hébergement-logement », « jeunesse, égalité des chances et sport », « droits et protection des personnes » ;

Le service « hébergement - logement » est l'interlocuteur des communes et des associations pour les actions suivantes :

- veille sociale (115), accueils de jour, hébergement d'urgence, plan hiver
- hébergement d'insertion (agrément, tarification et contrôle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale)
- animation du plan départemental d'accueil et de logement des plus démunis
- résidences sociales, maisons relais
- prévention des expulsions, litiges locatifs
- secrétariat de la commission de médiation « DALO »
- gestion des attributions des logements du contingent préfectoral de logements et d'hébergement

Le service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport est l'interlocuteur des collectivités, des clubs sportifs et des associations pour :

- le développement du sport
- le développement des activités de jeunesse et d'éducation populaire
- la formation des acteurs associatifs (professionnels et bénévoles) de ces deux domaines
- la politique de la ville
- la protection de la jeunesse, de l'enfance et de la famille

Le service « droits et protection des personnes » prépare les décisions du préfet concernant :

- le conseil de famille
- la commission des enfants du spectacle
- la protection des majeurs
- le financement de l'hébergement des sans domicile fixe
- la commission départementale d'action sociale
- la politique du handicap

• **La Direction Départementale des Territoires (DDT)** est l'unique service technique départemental chargé de la mise en œuvre auprès du Préfet, des politiques de l'Etat en matière d'urbanisme et d'aménagement des territoires, d'agriculture, d'environnement, de construction des logements, et de prévention routière.

Les principales évolutions de missions transférées vers la DDT portent sur les matières suivantes :

- L'urbanisme :
 - Suivi des servitudes
 - Suivi de l'actualité des commissaires en quêtesurs
 - Suivi ponctuel des procédures (PIG – ZPPAUP)
- Le foncier :
 - Suivi et instruction des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
 - Suivi ponctuel des procédures (ZAC – ZAD)
- Les risques :
 - Instruction administrative des PPR naturels et technologiques et organisation de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
- L'urbanisme commercial :
 - Commission Départementale d'Équipement Commercial
- L'affichage publicitaire
- La lutte contre le bruit :
 - Suivi des procédures aériennes Plan d'Exposition du Bruit (PEB) et Plan de Gêne Sonore (PGS)
- La protection des milieux naturels :
 - Sites classés et sites inscrits, Sites Natura 2000, Réserve naturelle nationale, Arrêtés Préfectoraux de biotope
 - Organisation et suivi de la Commission Départementale Nature Paysage et Sites (CDNPS)
 - Délivrance d'agrément des associations de protection de l'environnement, communal, intercommunal ou départemental.
 - Trame bleue- trame verte
- L'environnement industriel :
 - Suivi des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
 - et des installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et déchets du BTP

La DDT du Val-d'Oise comporte une direction transversale (observatoire de la sécurité routière, mission contrôle-sanction automatisé et bureau de l'éducation routière) et 7 services : Secrétariat Général, Urbanisme, l'Aménagement et Développement durable, Agriculture, Forêt et l'Environnement, Habitat et Rénovation Urbaine Bâtiment et Énergie, Aménagement Territorial-Ouest et Aménagement Territorial-Est.

Le préfet s'appuie également sur trois unités territoriales issues des directions régionales de l'Etat :

- **L'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;**
- **L'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** qui remplace, sans modification d'activité, l'actuel service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- **L'Unité Territoriale de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DIREN)** qui remplace l'actuelle subdivision de la DRIRE.



Thème

Alimentation, agriculture et forêt



La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF)

constitue la direction charnière entre le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) et l'échelon départemental interministériel créé par la réforme : DDT (direction départementale des territoires) dans les domaines de l'agriculture et de la forêt, DDPP (direction départementale de protection des populations) dans le domaine de la sécurité sanitaire. Elle est chargée de piloter la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère. Interlocuteur unique, en région elle a pris en charge la politique de l'alimentation et intégré l'échelon régional de l'office agricole FranceAgriMer.

Elle assure en outre, pour les départements de Paris et de la petite couronne les missions dévolues aux DDT dans le domaine de l'agriculture. La réforme a été l'occasion de simplifier les commissions administratives, en adaptant leur organisation aux spécificités de l'Ile-de-France.

Ses missions

Les missions de la DRIAAF sont de diverse nature :

- Garantir une alimentation sûre, diversifiée, issue de modes de productions durables et veiller à la protection et à la santé animales ;
- Développer une agriculture durable et compétitive et préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Soutenir la production et la gestion forestière et préserver la biodiversité ;
- Orienter la formation, la recherche et le développement et assurer une veille sur l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire et forestier ;
- Assurer des fonctions d'analyse économique et de prospective, en complément des enquêtes statistiques.

La réforme a été l'occasion de simplifier les commissions administratives, en adaptant leur organisation aux spécificités de l'Ile-de-France, permettant dès lors d'alléger la charge de représentation des organisations professionnelles.

Ainsi, quatre comités techniques départementaux SAFER, qui examinaient les dossiers d'acquisition et de cession du foncier agricole par la SAFER, ont été supprimés. Les dossiers de Paris et de la petite couronne sont examinés par les commissions des départements limitrophes. De plus, pour définir la politique d'installation des agriculteurs, un comité interdépartemental a été créé pour sept départements de la région (hors Seine-et-Marne), en remplacement des 6 comités préexistants.

Son organisation

La DRIAAF a modifié son organisation :

• en créant un service régional de l'alimentation (SRAL), qui :

- élabore et met en œuvre le plan régional d'action pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée, accessible à tous et issue de modes de production durables ;

- veille à la sécurité et à la qualité sanitaire de l'alimentation en intervenant aux différents stades de la chaîne alimentaire : elle organise la surveillance sanitaire du territoire et des frontières, le respect de l'hygiène dans la manipulation des denrées, la gestion des alertes alimentaires, les certifications pour l'exportation ;
- assure la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, qui vise, à réduire de 50 % d'ici 2018, si possible, l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- veille à la protection et à la santé animales.

- **en intégrant la délégation régionale de l'office unique FranceAgriMer (FAM) au sein du service régional de l'économie agricole (SREA), qui :**

- contribue à la définition, à la mise en œuvre et au suivi au niveau régional, des politiques nationales et communautaires pour accompagner le développement et la compétitivité de l'activité agricole francilienne, le développement local des zones rurales et la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- assure le pilotage de la mise en œuvre des actions du programme régional de développement rural financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- exerce les missions régionales de FAM, liées au suivi et à l'animation des filières agricoles, ainsi que les missions de contrôle liées à la fonction d'organisme payeur.

- **en élargissant les compétences du service régional de la forêt et du bois (SERFOB) au développement de la biomasse et de la biodiversité pour prendre en compte les nouveaux enjeux liés au Grenelle de l'environnement. Ce service :**

- assure la mise en œuvre de la politique forestière et de mobilisation de la ressource : protection du patrimoine forestier, accueil du public en forêt domaniale et production d'énergie ou de matériaux de construction.
- contribue à l'orientation, à la structuration et à l'organisation économique de la filière de la forêt et du bois.

- **en regroupant au niveau régional, les fonctions d'analyses économique et de prospective et les enquêtes statistiques, au sein du service régional de l'information statistique et économique.**

Le directeur régional, appuyé par le service régional de la formation et du développement (SRFD) est en outre autorité académique pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Les compétences de la DRIAAF ont en outre été étendues à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement supérieur agronomique d'Ile-de-France .

Par ailleurs, la DRIAAF effectue une veille sur l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire et forestier.

Pour plus d'information sur la DRIAAF d'Ile-de-France :

www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr
 Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 18, avenue Carnot – 94234 Cachan CEDEX
 Standard : 01.41.24.17.00
 Mél : Draaf-ile-de-France@agriculture.gouv.fr



Thème

Aménagement du territoire



Placée sous l'autorité du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France** (DRIEA) regroupe environ 2 300 agents issus de plusieurs directions dont plus de 800 affectés à la gestion, l'exploitation, et l'entretien du réseau routier national.

Ses missions

- Aménager et développer durablement les territoires ;
- Contribuer à mettre en œuvre le projet du « Grand Paris » ;
- Développer un système de transport et des modes de déplacements conformes aux objectifs du Grenelle de l'environnement ;
- Participer (en liaison avec la DRIHL) au développement de l'offre de logements ;
- Recentrer les capacités d'ingénierie et d'expertise au service du développement durable ;
- Renforcer les moyens de connaissance, d'études et de prospectives sur les territoires ;
- Devenir le référent technique en terme d'éco-construction et de bâtiments durables, notamment, dans le cadre de « l'Etat exemplaire » .

La constitution d'une seule et unique direction regroupant, sur l'ensemble de la petite couronne, les services chargés de l'aménagement du territoire doit :

- Améliorer la coordination et la cohérence de la mise en œuvre des politiques de l'Etat et des actions en découlant. C'est le cas pour les Transports exceptionnels : les arrêtés autorisant les transports exceptionnels étaient actuellement instruits par chacun des services départementaux de l'équipement concernés. Or, la plupart de ces transports débordent les limites d'un seul département. Afin de faciliter les démarches des transporteurs, la réorganisation et la création de la DRIEA permettent, dans un premier temps, d'assurer la coordination de l'instruction des demandes d'autorisation en Petite Couronne et, à terme, au niveau régional.
- Rapprocher les stratégies de niveau régional des réalisations de niveau local. Par exemple, pour la sécurité et l'éducation routières, la réorganisation permet une animation au niveau régional. Elle permet notamment d'harmoniser les procédures d'examen et de délivrance des permis de conduire en Petite Couronne.
- Conforter les synergies et les mutualisations. Ainsi, la fusion, dans un site Internet unique des informations concernant les activités des services regroupés au sein de la DRIEA, facilite l'accès à l'information. De même, au sein de la DRIEA, le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) d'Ile-de-France, partenaire et prestataire en ingénierie pour l'aménagement durable, notamment dans le domaine de la construction et des éco-matériaux, est désormais présent sous une forme

14

Thème Aménagement du territoire

unifiée pour les acteurs du développement des territoires : services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), autres services de l'État, collectivités territoriales, organismes public et parapublics et entreprises du BTP.

- Créer de véritables transversalités autour de compétences jusque là dispersées. La réunion, dans un service unique, des structures de « maîtrise d'ouvrage routière » permettra, notamment, aux élus locaux d'avoir une seule porte d'entrée et des interlocuteurs clairement identifiés pour toutes et chacune des opérations routières engagées sur le réseau national.
- Affirmer les enjeux de l'État pour la région capitale exprimée notamment dans la planification stratégique (Schéma directeur de la région d'Ile-de-France mais aussi déclinaison territoriale dans les Schémas de Cohérence Territoriale.
- Développer les politiques contractuelles avec les partenaires dans un nouveau mode de relation avec les collectivités locales et un nouveau mode de pilotage d'un ensemble d'acteurs situés dans cette sphère (Etablissements Publics d'Aménagement, Etablissements Publics Fonciers, opérateurs, etc.).
- Faciliter la gouvernance des trois directions régionales du MEEDDM qui permet de piloter les stratégies communes, d'élaborer les doctrines, de gérer les interfaces, et d'adapter le fonctionnement de ces structures et les moyens qui y sont attribués aux politiques à conduire.

Son organisation

La DRIEA est issue de la fusion de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (DREIF) hormis dans sa dimension logement, de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), des Directions Départementales de l'Équipement (DDE) des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de la Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement (DULE) de Paris.

La DRIEA est organisée autour des directions et services opérationnels suivants :

- La direction de la politique scientifique et technique (CETE),
- La direction des routes d'Ile-de-France,
- Le service de la connaissance, des études et de la prospectives,
- Le service de l'aménagement,
- Le service de la politique des transports,
- Le service du bâtiment durable et de l'éco-construction,
- Le service de la sécurité des transports.
- Les unités territoriales 92, 93, 94 et 75.



Thème

Cohésion sociale



La **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** (DRJSCS) d'Ile-de-France a pour but d'améliorer le service rendu à ses usagers en apportant une plus grande cohérence dans l'action de l'Etat au plan régional en matière sociale, comme dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et du sport.

Ses missions

La DRJSCS dispose d'un champ d'intervention élargi s'appuyant sur une conception particulièrement étendue de la cohésion sociale, illustrée par le regroupement de quatre axes :

- l'équité dans l'accès aux droits entendue comme non-discrimination ;
- l'autonomie entendue comme développement personnel ;
- la dignité entendue comme reconnaissance ;
- la participation entendue comme engagement.

Ce service déconcentré d'un type nouveau est donc compétent :

- en matière d'accompagnement des publics les plus vulnérables ;
- pour promouvoir le lien social au sens large : citoyenneté, vie associative, accompagnement du bénévolat et du volontariat, sport et action éducative hors temps scolaire au profit des jeunes ;
- en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances, notamment pour les personnes immigrées ainsi que pour les personnes handicapées ;
- dans le champ de la cohésion territoriale, en particulier dans les territoires de la politique de la ville.

Concrètement, la DRJSCS s'attache, en étroite liaison avec l'ARS, au renforcement d'un accès égal pour tous à la santé, en particulier dans les quartiers sensibles : ateliers santé-ville, développement des maisons de santé, inscription des questions de santé dans les CUCS.

La création de la DRJSCS conduit à une mutualisation des moyens de gestion et à une harmonisation de la procédure de suivi et d'évaluation, pour une meilleure cohérence et lisibilité de l'action de l'Etat vis-à-vis des associations bénéficiaires.

15 Thème

Cohésion sociale

Son organisation

Cette nouvelle direction regroupe quatre entités régionales afin de créer un service régional répondant aux attentes nouvelles des concitoyens :

- la direction régionale de la jeunesse et des sports,
- le pôle social de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales,
- la direction régionale de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- la mission pour l'égalité des chances de la préfecture de région.



La DRJSCS s'organise autour de trois pôles métiers et d'une mission plus transversale :

- le pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse : il regroupe les missions relatives à la politique de la ville, à la prévention des discriminations, à la promotion de l'égalité des chances, aux politiques sociales en direction des populations vulnérables et aux politiques éducatives, de jeunesse et de vie associative ;
- le pôle sport : il est chargé de soutenir le mouvement sportif, de mettre en œuvre et piloter la politique régionale du sport de haut niveau, d'assurer la protection de la santé physique et morale des sportifs et de promouvoir l'activité sportive pour tous, en particulier en direction du public féminin, des publics en difficulté et des personnes en situation de handicap ;
- le pôle formations, certifications, emploi : il est chargé d'assurer la délivrance des diplômes propres aux métiers de l'animation et du sport et aux professions sociales et paramédicales ;
- la mission d'observation, d'expertise et d'appui : elle remplit une fonction de veille et de prospective afin de faciliter le pilotage régional des politiques publiques et la prise de décision des différents acteurs. Cette mission développe également des fonctions d'inspection, de contrôle, d'audit et d'évaluation et vient en appui des Directions Départementales de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France.



Thème

Culture



La **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (DRAC) fait partie des huit directions qui, autour du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, représente le niveau mise en œuvre des politiques de l'Etat en région. Elle est ainsi, en matière de culture, le partenaire privilégié des collectivités locales, des autres services déconcentrés de l'Etat et des citoyens.

Ses missions

La DRAC assure un ensemble de missions liées aussi bien à la préservation, à la documentation et à la valorisation des patrimoines, qu'à l'expertise, au conseil et au soutien dans le champ de la création ainsi que de la diffusion culturelle sous toutes ses formes. Elles permettent l'accès de chacun à la culture.

Relèvent ainsi de sa compétence : le domaine patrimonial (monuments historiques, archéologie, patrimoine mobilier, musées) ; la qualité architecturale et urbaine; le domaine du livre, de la lecture publique et des archives ; le domaine du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la piste, arts de la rue, etc.), le domaine des arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel, multimédia).

Son organisation

Si la majorité des services de la DRAC ont, comme par le passé, une vocation régionale et interdépartementale, la réforme de l'administration territoriale a conduit au rattachement à la DRAC, en tant qu'unités territoriales, des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Le rattachement de ces services, dédiés à la politique en faveur de la protection du patrimoine, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de la protection des sites, garantit une meilleure cohérence et une vision régionale plus transversale sur l'ensemble de ses questions.

La transformation des SDAP en unités territoriales de la DRAC, devenant ainsi des Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine (STAP) ne modifie pas fondamentalement leur champ de compétence qui reste défini par les missions ci-dessus.

16 Thème Culture

De la même manière, les règles de simplification pour l'utilisateur mises en œuvre dès 2007, faisant des STAP les portes d'entrée uniques des usagers en matière d'urbanisme et de protection du patrimoine monumental demeurent. Les pétitionnaires – collectivités locales, particuliers... qui souhaitent obtenir tant un avis sur un permis de construire ou une demande d'autorisation de travaux sur un monument historique classé continueront à déposer leurs dossiers auprès des unités territoriales.

Celles-ci demeurent les interlocuteurs de proximité, pour garantir une connaissance précise des enjeux territoriaux, permettre un lien étroit avec les services de l'Etat chargés de l'aménagement et de l'urbanisme dans les départements et viser à une bonne réactivité vis à vis des usagers. Les STAP travaillent en étroite relation avec les autres services de la DRAC, comme la conservation régionale des monuments historiques ou le service régional de l'archéologie, pour instruire de manière complète l'ensemble des demandes des pétitionnaires.



Thème

Emploi, consommation et entreprises



La **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** (DIRECCTE) d'Ile-de-France se trouve au croisement des enjeux économiques et sociaux du territoire. Son action consiste à contribuer au développement industriel, à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques, à la lutte contre le chômage et au développement de l'emploi, au développement de l'innovation, à la création des entreprises commerciales et artisanales, à la régulation de la politique de la formation professionnelle et au financement des projets soutenus par les fonds structurels européens (FSE et FEDER).

De même, la DIRECCTE développe, dans le cadre de la politique du travail, ses capacités d'ingénierie sociale en matière de santé au travail, de dialogue social, de développement de la négociation collective, de lutte contre le travail illégal, de médiation et de règlement des conflits.

Enfin, la DIRECCTE a pour rôle de garantir les conditions d'un fonctionnement équilibré et transparent du marché au bénéfice des entreprises, des consommateurs et des collectivités territoriales.

Ses missions

La DIRECCTE pilote et anime le service public de l'emploi francilien afin que ses différents acteurs (Pôle Emploi, AFPA, maisons de l'emploi, missions locales, etc.) soient en mesure d'indiquer et proposer la meilleure solution adaptée à chaque cas (contrats en alternance, contrats aidés, insertion par l'activité économique, parrainage, etc.). Elle coordonne la mise en œuvre d'outils et de moyens confiés à ces acteurs.

La DIRECCTE assure le respect des droits des salariés en contrôlant la bonne application du droit du travail dans les entreprises. Elle agit également en faveur du développement du dialogue social, des compétences et de la sécurisation des parcours professionnels, en contrôlant les organismes de formation professionnelle, en homologuant et analysant les ruptures conventionnelles.

La DIRECCTE apporte des conseils aux entreprises et les oriente vers les aides à l'innovation, et à l'international ou vers les sources de financement adaptées pour accompagner leur développement et leur performance. Elle appuie les entreprises dans l'anticipation de l'évolution de leur activité, notamment de ses conséquences sur les besoins en matière d'emploi et de compétences. En cas de difficultés, la DIRECCTE instruit les demandes de chômage partiel ou d'activité partielle de longue durée, accompagne le cas échéant dans la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.

Enfin, la DIRECCTE réceptionne les plaintes de consommateurs victimes de pratiques commerciales déloyales sur des produits alimentaires ou non (défaut d'étiquetage, composition du produit, coût, poids affiché...) et leur apporter une protection économique au travers d'actions de contrôle et d'enquête.

17

Thème Emploi, consommation et entreprises

Concrètement, et par exemple, une PME souhaite exploiter son potentiel de développement en améliorant son organisation et sa performance opérationnelle, en développant les compétences de ses salariés, en explorant de nouveaux marchés à l'international, ou en misant sur une stratégie d'innovation et une stratégie commerciale et marketing plus ambitieuses. La DIRECCTE conseille sur ces différents champs, oriente vers les aides à l'innovation et à l'international ou les sources de financement adaptées pour accompagner le développement et la performance de cette PME, grâce à ses chargés de mission présents sur le terrain et son réseau d'experts métiers. Précédemment à la création de la DIRECCTE, il fallait s'adresser à trois directions régionales pour couvrir les différentes attentes.

De même, une fédération professionnelle régionale est désireuse de mettre en œuvre des actions au bénéfice de la compétitivité des entreprises franciliennes de son secteur d'activité. Ces actions couvrent aussi bien l'internationalisation que la stratégie d'innovation, la performance opérationnelle, l'accompagnement des dirigeants et des salariés dans le développement et l'acquisition des compétences nécessaires. Le pôle 3E de la DIRECCTE est à même de soutenir l'ensemble de ces actions. Précédemment à la création de la DIRECCTE, trois directions régionales auraient dû se coordonner pour pouvoir analyser la pertinence du projet et le soutenir.

Son organisation

Issue du regroupement de sept services régionaux et des huit DDTEFP, la DIRECCTE est désormais l'interlocuteur unique des entreprises et des acteurs socio-économiques à l'exception des questions fiscales et financières qui ressortissent de la Direction régionale des finances publiques.

Elle se compose d'un échelon régional et de huit unités territoriales, fonctionnant en réseau chargés de mettre en œuvre les politiques du travail et de l'emploi sur le territoire. L'échelon régional regroupe les sept anciens services régionaux du travail et de l'emploi, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, du développement industriel et de la métrologie, du commerce extérieur, du commerce et de l'artisanat et du tourisme alors que les huit unités territoriales regroupent les anciennes directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

En combinant les expertises des différentes composantes de la DIRECCTE, la nouvelle structure enrichit l'offre de service de l'Etat et l'efficacité de son action en direction :

- du développement et de l'attractivité des territoires franciliens ;
- de la compétitivité des filières économiques ;
- des entreprises et de la sécurisation des parcours professionnels des salariés franciliens.

Elle permet également de renforcer, en les rapprochant, les fonctions régaliennes de contrôle.



Thème

Environnement



En matière d'environnement, le territoire exceptionnel représenté par l'Ile-de-France impose à l'action publique un niveau d'exigence sans commune mesure comme la prévention des risques de toute nature, la restauration de la qualité des milieux, l'amélioration du cadre de vie, la valorisation de la nature et de la biodiversité, la sécurité d'approvisionnement énergétique, la lutte contre le changement climatique ou bien le développement durable des territoires et des entreprises.

A cette fin, la **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE)** met en œuvre sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France les priorités d'actions de l'Etat en matière d'environnement et d'énergie, et plus particulièrement celles issues du Grenelle de l'Environnement.

Ses missions

D'une façon générale, la DRIEE permet de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. En effet, elle concentre l'expertise environnementale sur un large champ : paysages, eau, risques de toute nature, énergie, etc. C'est un facteur de progrès pour les porteurs de projet (installations industrielles, carrières...) car elle leur donne plus de visibilité et met à leur disposition un interlocuteur unique pour l'instruction du dossier. C'est également un progrès pour la protection de l'environnement puisque l'appréhension des impacts d'un projet est plus exhaustive, toutes les facettes sont prises en compte.

La constitution de la DRIEE permet également de simplifier les rapports avec les associations de protection de l'environnement, les collectivités ou les fédérations professionnelles. Tous ces partenaires ont maintenant un interlocuteur unique pour avoir une vision de l'état de l'environnement et des actions menées par l'Etat, et faire valoir leurs demandes.

La constitution de la DRIEE améliore concrètement le service rendu dans de nombreux domaines.

Par exemple, dans le secteur de l'eau, il existait auparavant six services de l'Etat compétents à Paris et en petite couronne. La DRIEE rassemble désormais l'ensemble de ces services, ce qui simplifie le paysage administratif pour les pétitionnaires et facilite la coordination de la politique de l'eau au sein de la Mission interdépartementale interservice de l'eau (MIISE) de Paris Proche Couronne.

En matière de prévention des risques, une collectivité ou un établissement public souhaitant étudier les risques qui pèsent sur un territoire sur lequel est projetée une opération d'aménagement, avait différents interlocuteurs selon la nature des risques. Il devait s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement pour les risques naturels

18

Thème Environnement

(inondations, mouvements de terrains...), à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour les risques technologiques (industrie, canalisations de gaz...), et au Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées pour les risques liés à des installations classées situées en petite couronne. Aujourd'hui, la mise en place de la DRIEE permet de traiter avec un seul interlocuteur tous les sujets relatifs aux risques.

Son organisation

La DRIEE a été créée pour répondre à l'ensemble de ces enjeux. Elle est issue du regroupement de quatre entités : la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), le Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées (STIIIC) de la Préfecture de police, le service eau/environnement du Service Navigation de la Seine (SNS), et la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE, hors activités de développement industriel et métrologie). Ses missions s'exercent à différentes échelles : régionale, infrarégionale, à l'échelle du bassin Seine-Normandie, et même dans certains cas à l'échelle nationale.

La DRIEE comporte un siège régional, et des unités territoriales au plus près du terrain. Ses missions l'amènent à travailler en relation étroite avec le monde économique, les collectivités, les associations de protection de l'environnement et la société civile, sous différentes modalités : de la sensibilisation au contrôle en passant par l'élaboration de documents de planification régionaux.



Thème

Hébergement et logement



La création de la **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement** (DRIHL) répond à l'importance des problématiques attachées aux questions d'hébergement et de logement dans la région capitale.

Cette direction, spécifique à l'Ile-de-France, traduit en effet la volonté de l'Etat d'adapter son mode d'intervention aux enjeux de la région francilienne avec une organisation territoriale regroupée sur Paris et les départements de petite couronne et une organisation régionale thématique qui intègre toute la chaîne de l'hébergement au logement.

Ses missions

Chaque année, l'Etat engage des moyens considérables de l'ordre de 800 millions d'euros :

- pour héberger les personnes sans domicile fixe : 27 000 places d'hébergement sont désormais mises à disposition chaque nuit contre 15 000 en 2004,
- pour construire de nouveaux logements locatifs sociaux : 28 000 nouveaux logements sociaux financés en 2009, soit le triple de la production financée en 2000.

Et l'Agence nationale de rénovation urbaine finance à hauteur de 4,2 milliards d'euros la transformation en profondeur les quartiers dégradés d'Ile-de-France.

Cependant, la tension sur le marché du logement reste forte avec 22 000 demandeurs « DALO » - droit au logement opposable - dont le relogement a été déclaré prioritaire et urgent.

Pour répondre aux attentes posées, cette nouvelle direction a vocation à construire des parcours résidentiels adaptés à chacun, depuis la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence des personnes sans-domicile, l'insertion et l'accès à un logement, la prévention des expulsions, le développement et l'amélioration de l'offre de logements sociaux et non sociaux, jusqu'à l'accession à la propriété. Elle met en œuvre les conventions de rénovation urbaine, la lutte contre l'habitat indigne, et le Grenelle de l'environnement dans les logements.

Parce que l'accès au logement des personnes en grande précarité passe aussi par l'accès aux soins et l'insertion, parce que la construction de logements et la rénovation des quartiers existants nécessite des outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la DRIHL travaille en étroite coordination avec les nouvelles instances que sont l'Agence régionale de santé, les directions de la cohésion sociale et la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Son organisation

La DRIHL permet de regrouper les compétences de l'Etat issues de 13 services existants :

- la compétence d'hébergement et de veille sociale de la DRASS et des 4 DDASS de Paris et petite couronne ;
- la compétence de développement et d'amélioration de l'offre de logements de la DRE et des 4 DDE-DULE ;
- la compétence d'accès au logement des 4 préfetures de Paris et petite couronne.

Sur Paris et petite couronne, la DRIHL exerce une compétence interdépartementale, avec des unités territoriales placées sous l'autorité fonctionnelle de chaque préfet de département, afin de pouvoir proposer des solutions qui tiennent compte des particularités de chaque territoire, de chaque public.

En grande couronne, les directions départementales des territoires (DDT) et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) mettent en œuvre, les programmes d'hébergement et de logement définis par la DRIHL.

Usagers, collectivités locales, partenaires et professionnels qui travaillaient avec les préfetures, DDE et DDASS retrouvent leurs interlocuteurs habituels dans les unités territoriales de la DRIHL créées dans chacun des chefs-lieux de département de Paris et petite couronne, et dans les DDT (logement) et DDCS (hébergement, accès au logement) de grande couronne.

Concrètement,

- Les dossiers DALO continuent à être envoyés aux adresses habituelles de chaque département.
- Les dossiers de financement de centres d'hébergement ou de logements sociaux sont déposés auprès de l'unité territoriale de la DRIHL du département à Paris et petite couronne ou à la DDT en grande couronne.

Le siège de la DRIHL assure la coordination des stratégies et la mise à disposition des outils.



Thème Santé



L'**Agence Régionale de Santé** (ARS) d'Ile-de-France existe depuis le 1er avril 2010. Créée par la loi Hôpital, patients, santé et territoire (HPST), l'ARS est chargée de la mise en œuvre de la politique de santé dans la région organisation des soins. Son action vise à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Elle est compétente sur tout le champ de la santé dans sa globalité.

Ses missions

L'ARS est un interlocuteur unique chargé du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans la région.

L'ARS d'Ile-de-France met en œuvre la politique régionale de santé publique, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Son organisation s'appuie sur un projet régional de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Son champ d'intervention propose ainsi une approche globale, cohérente et transversale de la santé recouvrant les champs de la prévention, de la promotion de la santé, de la veille et la sécurité sanitaires, de l'organisation de l'offre de soins en ville, dans les établissements de santé et dans les structures et services médico-sociaux.

Ses objectifs stratégiques sont de réduire les inégalités de santé, d'améliorer la qualité du service rendu au citoyen et de veiller à une meilleure efficacité de la dépense.

Son organisation

L'ARS est un établissement public autonome.

Elle regroupe les services déconcentrés du ministère chargés de la Santé et les institutions responsables de la santé publique et de l'organisation des soins dans la région :

- Le pôle santé de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS)
- Les pôles santé des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
- Agence régionale de l'hospitalisation (ARH)
- Union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM)
- Groupement régional de santé publique (GRSP)
- Mission régionale de santé (MRS)
- Une partie de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM)
- Une partie de la Direction régionale du service médical (DRSM)
- Une partie de la Mutualité sociale agricole (MSA)
- Une partie du Régime social des indépendants (RSI)

20

Thème Santé

L'ARS dispose de délégations territoriales dans chacun de ses départements. Cette organisation ancrée dans les territoires assure une action au plus près des besoins de la population. Chaque délégation territoriale de l'ARS est chargée de la mise en œuvre départementale de la politique régionale pour l'offre de soins, le secteur médico-social et la santé publique. Ces délégations doivent permettre de réduire les inégalités territoriales de santé, d'assurer un meilleur accès aux soins, d'améliorer l'organisation des parcours de soins et d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses de santé. L'agence est également dotée d'un conseil de surveillance présidé par le préfet de région. En outre, le préfet de région préside également le comité de sécurité sanitaire. Des protocoles départementaux visant à régir les relations entre ARS et les préfets de département sont en cours de finalisation.

Pour plus d'information sur l'ARS d'Ile-de-France : www.ars.iledefrance.sante.fr



29, rue Barbet-de-Jouy 75700 Paris Cedex 7

www.idf.pref.gouv.fr